LE GROUPE
NOUVEAU PARIS
POPULAIRE

CONSEIL DE PARIS

Séance des 6, 7, 8 et 9 octobre 2026

Vœu non rattaché relatif à la transparence de la mission d'information et d'évaluation sur le périscolaire et à la réalité de l'École du périscolaire

Déposé par Sophia Chikirou, Emile Meunier, Rodrigo Arenas, Sonia Chaouche, Sophie de La Rochefoucauld, Sabrina Nouri, Christophe Prudhomme, Roland Timsit, Céline Verzeletti

Le Conseil de Paris,

Considérant que le scandale des violences et de la pédocriminalité dans le périscolaire parisien ne relève ni du passé ni de quelques faits isolés : devant le Sénat, Emmanuel Grégoire a indiqué qu'au 31 août 2026, 195 agents avaient été suspendus, dont 74 pour des faits de violences sexuelles sur mineurs, et que 101 signalements au titre de l'article 40 du code de procédure pénale avaient été effectués pour de tels faits ; que deux condamnations récentes sont venues rappeler la réalité des violences, le 10 juillet 2026 à dix-huit mois d'emprisonnement avec sursis pour des agressions sexuelles commises sur une enfant âgée de trois à cinq ans, puis le 15 septembre 2026 à cinq ans d'emprisonnement, dont un an ferme sous bracelet électronique, pour des agressions sexuelles sur neuf fillettes âgées de cinq à dix ans ; qu'Anne Hidalgo a reconnu le 15 septembre devant la commission d'enquête du Sénat que les institutions avaient failli à protéger les enfants et parlé d'un « échec collectif », tandis que SOS Périscolaire a dénoncé des réponses renvoyant encore les défaillances et les responsabilités vers les autres ;

Considérant qu'Emmanuel Grégoire promettait le 3 avril 2026 une « transparence totale » aux familles, mais que la mission d'information et d'évaluation créée par le Conseil de Paris travaille toujours sans captation vidéo accessible au public ni publication régulière de comptes rendus exhaustifs de ses auditions ; que cette opacité est d'autant moins acceptable que la MIE, contrairement à la commission d'enquête du Sénat dont les auditions ont été filmées, diffusées et consultables, ne dispose d'aucun pouvoir coercitif, ce qui a notamment permis à Anne Hidalgo et Patrick Bloche de différer leur audition ; que, dans une mission chargée d'établir les responsabilités d'un système marqué par le silence institutionnel, la confiance ne peut reposer sur des auditions invisibles et des paroles impossibles à vérifier ;

Considérant que le fonctionnement même de la MIE doit garantir un débat contradictoire, respectueux et placé sous l'autorité effective de sa présidente ; que plusieurs incidents de séance ont au contraire été marqués par les interruptions répétées du rapporteur socialiste Alexandre Mennucci, notamment lorsque les questions posées mettaient en difficulté le récit de l'exécutif, par des prises de parole empêchant la

présidente de conduire les auditions et par une attitude particulièrement irrespectueuse à l'égard des femmes qui l'interrogeait ; que cette pratique de domination masculine n'est pas un détail de forme, mais une atteinte au libre exercice du contrôle démocratique, au point que Sophia Chikirou et Émile Meunier ont dû signaler ces comportements par écrit ; que l'absence d'images et de comptes rendus publics prive en outre les Parisiennes et les Parisiens de la possibilité de constater eux-mêmes la teneur des échanges et la manière dont la parole est distribuée ;

Considérant que la publication des auditions est également nécessaire pour confronter les déclarations des anciennes directrices chargées des affaires scolaires à celles des représentants des personnels et à la réalité des écoles ; que les affirmations entendues sur la maîtrise des effectifs, le respect des taux d'encadrement et le fonctionnement de la chaîne hiérarchique sont directement contredites par les alertes constantes des syndicats de la Ville, le SUPAP-FSU rappelant encore que les sous-effectifs quotidiens et les taux d'encadrement non respectés demeurent des problèmes structurels ; que cette contradiction est aujourd'hui vérifiable dans le 11e arrondissement, où Sabrina Nouri a signalé le 23 septembre 2026, au 11 bis rue Parmentier, le manque de quatre agents en maternelle et de six en élémentaire, les équipes étant invitées à chercher des renforts dans d'autres écoles elles-mêmes en tension ; que des déclarations administratives démenties par les syndicats et par les faits de terrain ne sauraient tenir lieu de vérité officielle ;

Considérant qu'Emmanuel Grégoire a annoncé en avril l'ouverture d'une « école parisienne du périscolaire » chargée de dispenser quarante-huit heures de formation initiale et a indiqué vouloir y créer une certification propre à la Ville ; que le communiqué municipal du 8 septembre 2026 annonce deux jours de formation préalable pour les futurs vacataires, un objectif de formation de cent heures pour les agents, le recrutement de sept formateurs permanents, la formation de 7 500 agents à la prévention des violences faites aux mineurs et l'engagement de 500 agents par an dans un parcours BAFA ; qu'il avance également le passage de 36 000 à 60 000 « stagiaires » par an, sans préciser s'il s'agit d'agents distinct sou de journées de formation, rendant ce chiffre invérifiable ;

Considérant que ces éléments décrivent une montée en charge du service de formation de la DASCO mais ne suffisent pas à établir l'existence d'une véritable école : aucun programme pédagogique complet, aucun cursus par métier, aucun volume annuel individualisé, aucun diplôme professionnel ou certification reconnue effectivement préparés, aucun partenariat avec un lycée professionnel, une université ou un organisme certificateur, aucune modalité d'examen ou de contrôle des acquis et aucun décompte des agents distincts des simples inscriptions à des stages n'ont été rendus publics ; que le BAFA, destiné à l'exercice occasionnel de fonctions d'animation, ne peut à lui seul tenir lieu de qualification professionnelle ; que la CIIVISE demande au contraire une formation professionnelle qualifiante fondée sur un cadrage précis et une certification attestée ; qu'en l'état, présenter de courtes formations internes sous le nom de « première école du périscolaire de France » constitue un habillage de communication qui entretient une confusion trompeuse entre former ponctuellement et professionnaliser réellement ;

Sur proposition de Sophia Chikirou, Emile Meunier, Rodrigo Arenas, Sonia Chaouche, Sophie de La Rochefoucauld, Sabrina Nouri, Christophe Prudhomme, Roland Timsit, Céline Verzeletti

Émet le vœu que :

- toutes les auditions de la mission d'information et d'évaluation sur le périscolaire, y compris celles restant à tenir, soient filmées et mises en ligne dans les meilleurs délais, et que des comptes rendus exhaustifs de l'ensemble des auditions déjà réalisées et à venir soient rendus publics, sous les seules réserves strictement nécessaires à la protection des enfants, des victimes et des données personnelles ;

- soient transmis sans délai aux membres de la MIE et du Conseil de Paris tous les documents permettant d'établir la réalité, le contenu et la portée de l'« École du périscolaire », en faisant apparaître explicitement, pour chaque mesure annoncée, ce qui est véritablement nouveau par rapport aux formations et parcours déjà proposés au sein de la DASCO : son statut, sa gouvernance et son budget annuel et/ou pluriannuel ; les programmes détaillés, volumes horaires et calendriers de formation par métier ; le nombre d'agents distincts déjà formés et les objectifs annuels de montée en charge ; les diplômes, titres ou certifications reconnus auxquels elle prépare effectivement ; les conventions conclues avec des lycées professionnels, universités, organismes de formation ou certificateurs ; la qualification des formateurs ; enfin, les modalités de contrôle des connaissances et des acquis, d'examen, de validation et d'évaluation des formations.